

> DOSSIER

Les 2^{èmes} Rencontres sur le financement des TPE/PME : un enjeu au cœur de la transformation de l'économie

Sommaire

Tableau de bord

04 **L'embellie se poursuit**
L'activité des établissements spécialisés en 2017

Dossier

12 **Le financement des TPE-PME : un enjeu au cœur de la transformation de l'économie**
Retour sur les 2^{èmes} rencontres organisées par l'ASF sur le financement des TPE-PME

Actualité

16 **4^{ème} Sommet européen sur l'affacturage**
Athènes 6-7 mars 2018

18 **L'ASF réunit son 7^{ème} Conseil à Bruxelles**
31 janvier 2018

20 **Les enjeux du Brexit**
Le Royaume-Uni pris dans la nasse bruxelloise ?

Vie de l'ASF

23 **Actualité des Commissions**

28 **Un dialogue social dynamique en 2017**

29 **Représentativité de l'ASF**

30 **Carnet et nouveaux membres**

31 **Stages ASFFOR**



Suivez l'actualité de l'ASF sur les réseaux sociaux



Depuis le 6 mars, l'ASF dispose de comptes Twitter et LinkedIn.

Vous pouvez dès à présent vous y abonner en vous rendant sur les pages suivantes :



Pour Twitter : https://twitter.com/Association_ASF (@Association_ASF)



Pour LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/association-francaise-des-societes-financieres/>

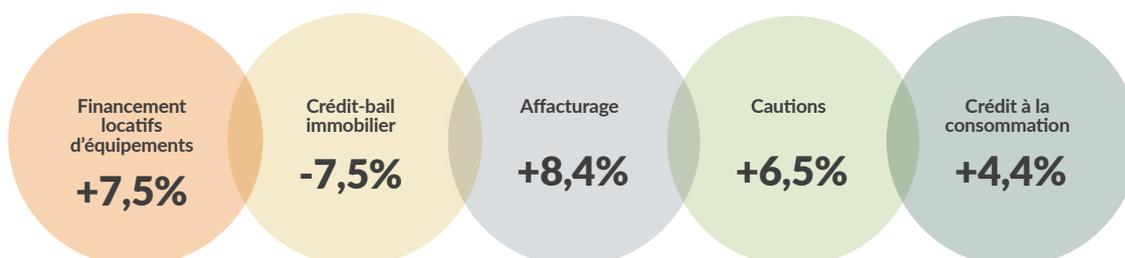
En 2017, les adhérents de l'ASF ont financé **1 million de projets d'investissements d'entreprises** et pris en charge **58,9 millions de créances en affacturage** ; ils ont apporté leur caution à **520 000 prêts à l'habitat** et octroyé un crédit à **4,8 millions de ménages**.

ACTIVITÉ DES ÉTABLISSEMENTS SPÉCIALISÉS EN 2017

L'embellie se poursuit

écrit par

Harmonie Benedetti, Responsable Communication et Relations Institutionnelles
et Frédéric Le Clanche, Responsable Etudes statistiques



% d'évolution par rapport à 2016

Le 8 mars dernier, l'ASF a présenté son **tableau de bord annuel d'activité** des établissements spécialisés, au cours d'une conférence de presse. **Véritable indicateur de la santé économique du pays**, ce tableau de bord est fondé sur les **chiffres de production** (flux de nouveaux crédits) remontés par les adhérents de l'Association.

Le président de l'ASF, **Didier Hauguel**, était accompagné de **François Camilleri**, président de la Commission Crédit-bail, **Philippe Dumont**, vice-président de l'ASF, **Françoise Palle-Guillabert**, délégué général de l'ASF et **Patrick de Villepin**, président de la Commission Affacturage. Ils ont commenté les **principaux chiffres d'activité** et détaillé les enjeux à venir métier par métier.



En effet, la reprise amorcée depuis 2 ans se confirme mais ne bénéficie pas à l'ensemble des secteurs :

- Les financements locatifs des investissements d'équipement des entreprises continuent leur progression (+7,5%).
- En immobilier d'entreprise, le recul de la production se confirme pour le crédit-bail immobilier (-7,5%).
- Le rythme de croissance de l'activité se stabilise pour l'affacturage (+8,4%).
- Pour les sociétés de caution, la hausse est ralentie (+6,5% pour les engagements hors-bilan).
- Le redressement de l'activité s'est poursuivi pour le crédit à la consommation (+4,4%), tiré par la LOA automobile.

« Si dans l'ensemble la croissance se poursuit pour les métiers de financement spécialisés, il convient de rester prudent. En effet, les rythmes de croissance ont tendance à se stabiliser. De plus, pour le secteur du crédit-bail immobilier, la reprise se fait attendre. Il est primordial pour la bonne santé économique des acteurs de la croissance que les bons chiffres des métiers de financement spécialisés se consolident en 2018 ».

Françoise Palle-Guillabert,
Délégué Général de l'ASF

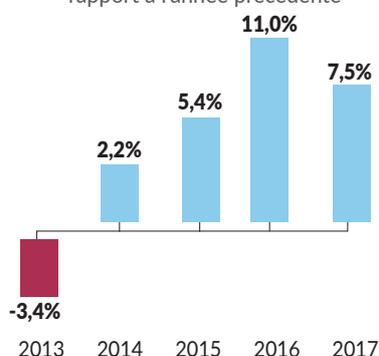
LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DES ENTREPRISES ET DES PROFESSIONNELS

Le financement des investissements d'équipement en 2017 : nette progression des financements locatifs

+7,5%

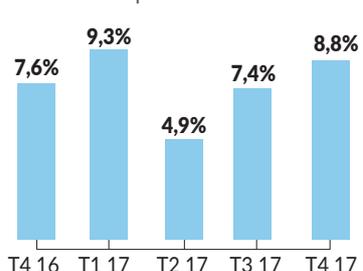
FINANCEMENTS LOCATIFS

Production annuelle - Variation par rapport à l'année précédente



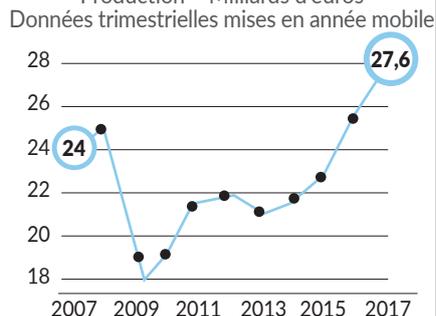
FINANCEMENTS LOCATIFS

Production trimestrielle - Variation par rapport au même trimestre de l'année précédente



FINANCEMENTS LOCATIFS

Production - Milliards d'euros



Avec 27,6 Mds d'euros d'investissements nouveaux, les établissements spécialisés dans le financement locatif de l'équipement des entreprises et des professionnels (opérations de location avec ou sans option d'achat) enregistrent en 2017 une nette progression de leur production de +7,5% par rapport à l'année précédente, après la bonne performance de 2016 (+11%). Au cours de l'année, l'activité a été marquée par un ralentissement au printemps (+4,9% au deuxième trimestre par rapport à la même période de 2016, après +9,3% au premier) avant de se réorienter favorablement au second semestre (+7,4% au troisième trimestre et +8,8% au quatrième).

- Au sein des opérations de location avec option d'achat, les investissements en **crédit-bail mobilier stricto sensu** (au sens de la loi du 2 juillet 1966) progressent de +9,6% par rapport à 2016 (après +13,3% cette dernière année), à **13,1 Mds d'euros**. Le rythme de croissance de ces investissements a faibli au deuxième trimestre (+6,2% après +10% au premier trimestre) avant de se redresser en seconde partie d'année (+10,1% durant l'été et +12,4% au dernier trimestre). **Les opérations connexes** de location avec option d'achat de voitures particulières destinées aux entreprises et aux professionnels enregistrent une moindre augmentation de la production : +5,9% sur l'année par rapport à 2016 avec **2,7 Mds d'euros**.

Au total, les opérations de location avec option d'achat ont représenté, en 2017, **24,4%** du total des investissements des entreprises en biens manufacturés¹ et **22,5%** en moyenne sur les trente dernières années.

- Le montant des investissements nouveaux en **location sans option d'achat** s'élève à **11,9 Mds d'euros** en 2017, en progression de +5,7% par rapport à 2016, après +10,2% cette dernière année. Cet ensemble recouvre les opérations de **location financière**, pour un montant de 5,7 Mds d'euros, en hausse de +1,9% en 2017 et la **location longue durée** pour 6,2 Mds d'euros, en augmentation de +9,4%.

- Tous modes de financements locatifs confondus (location avec et sans option d'achat), le secteur du matériel informatique et de bureautique enregistre la plus faible croissance : +0,7% à 3,2 Mds d'euros. Tous les autres progressent nettement : +11% à 9,9 Mds d'euros pour les véhicules utilitaires et industriels, +9,3% à 6,2 Mds d'euros pour le secteur des financements de voitures particulières, et +5,2% à 8,3 Mds d'euros pour les autres matériels d'équipement.

Aux financements locatifs s'ajoutent des opérations sous forme de **crédits d'équipement classiques** : la production est de **3,6 Mds d'euros**, en baisse de -19,3% par rapport à 2016.

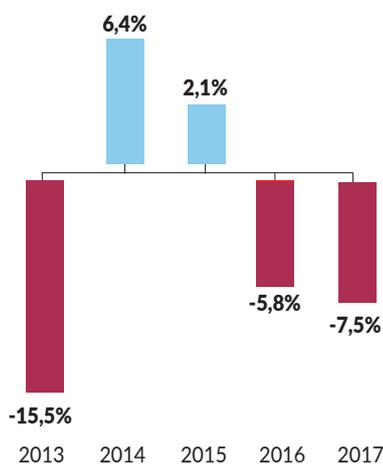
¹ Investissements des entreprises non-financières en machines et biens d'équipement, produits informatiques, électroniques et optiques, équipements électriques, automobiles et autres matériels de transport... (Source : INSEE / Comptes nationaux).

LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DES ENTREPRISES ET DES PROFESSIONNELS

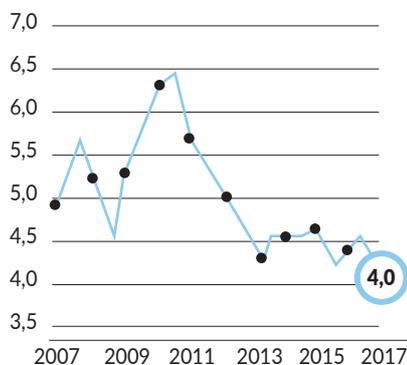
Le financement des investissements immobiliers en 2017 : nouveau recul de la production en crédit-bail immobilier

-7,5%

CRÉDIT-BAIL IMMOBILIER Production annuelle - Variation par rapport à l'année précédente



CRÉDIT-BAIL IMMOBILIER Production - Milliards d'euros Données semestrielles mises en année mobile



Le secteur du financement des investissements immobiliers des entreprises renoue globalement avec la croissance en 2017 (+2,1% par rapport à l'année précédente avec 7,3 Mds d'euros) après six années de repli. Les évolutions diffèrent cependant selon **les trois modes de financement** qui composent le secteur.

- Avec **4 Mds d'euros** de nouveaux contrats signés durant l'année 2017, les opérations de **crédit-bail immobilier** marquent pour la deuxième année consécutive une baisse de la production : **-7,5%** par rapport à l'année précédente, après **-5,8%** en 2016. Il s'agit du **plus bas niveau d'activité enregistré depuis 1999**, inférieur de **-36%** à la production record de 2010. L'évolution infra-annuelle montre que la contraction de l'activité a eu lieu au second semestre (-15,7% par rapport à la même période de 2016) après l'augmentation de +7,1% au premier.

L'activité a évolué de façon distincte en fonction des types de locaux concernés :

- Les locaux commerciaux (magasins, supermarchés, hôtels...), qui représentent la part la plus importante de la production 2017, progressent de +10,8% à 1,44 Md d'euros.
- Les investissements en locaux industriels (usines, ateliers, entrepôts...) sont en hausse de +2,3% à 1,43 Md d'euros.
- En revanche, le secteur des locaux de bureaux ainsi que celui des locaux divers (cliniques, hôpitaux, cinémas...) sont en net recul, de respectivement -32,5% à 0,79 Md d'euros et -23,9% à 0,39 Md d'euros.

Dans ces différents secteurs de l'immobilier d'entreprise, le crédit-bail immobilier a permis de financer, au cours des vingt dernières années, plus de **100 Mds d'euros**² d'investissements.

- Les **Sofergie** ont pour leur part initié **1,95 Md d'euros** de nouvelles opérations, en progression³ de **+13,1%** par rapport à 2016, dont la quasi-totalité sous forme de crédits classiques⁴ (1,87 Md d'euros et +17,8%)³, l'activité sous forme de crédit-bail étant désormais très marginale.

- Après cinq années consécutives de repli de l'activité, les **financements classiques** - composés pour la quasi-totalité d'opérations à moyen et long terme⁵ - regagnent un peu du terrain perdu en 2016 : ils progressent en 2017 de **+23,4%** à **1,3 Md d'euros**, soit un montant de production inférieur de **-85,8%** à celui de 2007 (9,3 Mds d'euros), dernière année d'avant-crise.

² Euros constants 2017.

³ L'activité des Sofergie est souvent marquée par des variations de grande amplitude, la modestie des chiffres les rendant dépendants d'opérations ponctuelles de montants - relativement - importants.

⁴ Opérations de crédit initiées et suivies par l'équipe Sofergie, quelle que soit la structure qui porte le dossier en termes comptable et informatique.

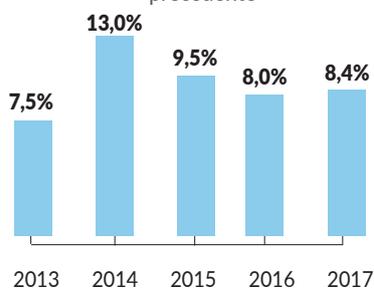
⁵ Les opérations consacrées au financement à court terme des promoteurs et marchands de biens, dont la part s'est amenuisée au fil des années, ont désormais quasiment disparu chez les adhérents de l'ASF.

LES SERVICES FINANCIERS

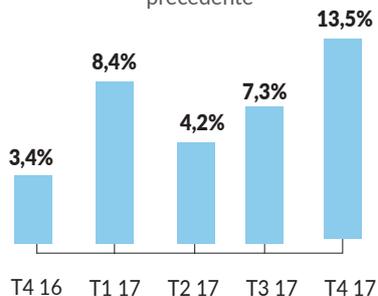
L'affacturage en 2017 : stabilisation du rythme de croissance

+8,4%

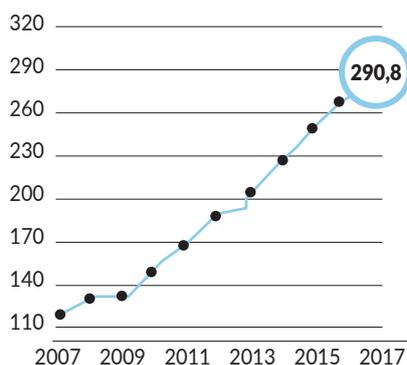
AFFACTURAGE
Production* annuelle
Variation par rapport à l'année précédente



AFFACTURAGE
Production* trimestrielle - Variation par rapport au même trimestre de l'année précédente



AFFACTURAGE
Production* - Milliards d'euros
Données trimestrielles mises en année mobile



*Montant des créances prises en charge

Le montant des créances prises en charge par les sociétés d'affacturage en 2017 s'élève à **290,8 Mds d'euros**. Ce montant – le plus élevé jamais atteint sur une année – marque une progression de **+8,4%** par rapport à l'année précédente, soit un taux de croissance très proche de celui enregistré en 2016 (+8%). L'évolution de la production n'a pas été homogène au cours de l'année 2017 : de +8,4% de hausse au premier trimestre (par rapport à la même période de l'année précédente), l'activité a ralenti au printemps (+4,2%), avant de progresser de +7,3% durant l'été et d'accélérer nettement au quatrième trimestre (+13,5%).

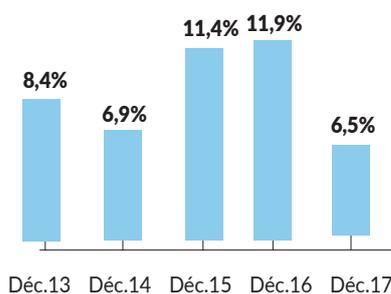
Avec 214,5 Mds d'euros, l'affacturage domestique constitue la plus grande part de la production 2017. Néanmoins, l'activité à **l'international** se développe plus rapidement : la progression est de **+10,6%** par rapport à 2016 contre **+7,7%** pour les opérations réalisées sur le plan **domestique**. Les opérations à l'international représentent 76,3 Mds d'euros (dont 20,8 Mds d'euros à l'exportation, 3,7 Mds d'euros à l'importation et 51,8 Mds d'euros avec des clients non-résidents sans intervention d'un factor correspondant étranger).

On rappelle qu'en 2016, l'affacturage français se situait au 2^{ème} rang européen, derrière l'affacturage britannique et au 3^{ème} rang mondial, derrière la Chine.

Les sociétés de caution en 2017 : une hausse ralentie

+6,5%

CAUTIONS
Encours des engagements hors-bilan
(glissement sur douze mois)



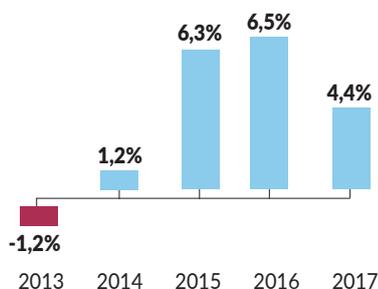
Après deux années consécutives d'une hausse à deux chiffres, le rythme de croissance de l'activité des sociétés de caution ralentit : à fin décembre 2017, la progression des engagements hors-bilan était de **+6,5%** en glissement annuel après **+11,9%** à fin 2016 et **+11,4%** à fin 2015. Le montant de ces engagements s'élève au 31 décembre 2017 à **640,6 Mds d'euros**, dont les garanties délivrées en couverture de crédits destinés aux particuliers constituent la plus grande partie.

LE FINANCEMENT DE L'EQUIPEMENT DES PARTICULIERS

Le crédit à la consommation en 2017 : le redressement de l'activité s'est poursuivi à un rythme légèrement ralenti



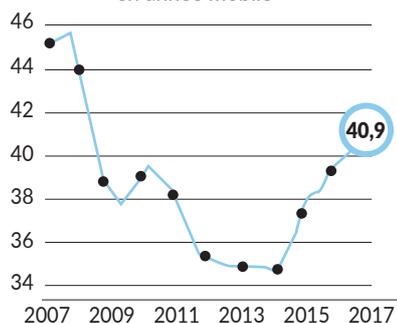
CRÉDIT À LA CONSOMMATION
Production annuelle
Variation par rapport à l'année précédente



CRÉDIT À LA CONSOMMATION
Production trimestrielle - Variation par rapport au même trimestre de l'année précédente



CRÉDIT À LA CONSOMMATION
Production - Milliards d'euros
Données trimestrielles mises en année mobile



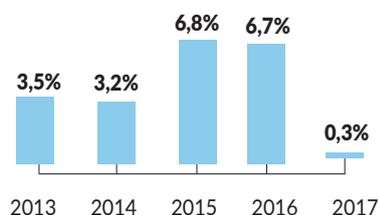
En 2017, la production totale des établissements spécialisés en crédit à la consommation s'est établie à **40,9 Mds d'euros**, en **hausse légèrement ralentie** de **+4,4%** par rapport à l'année précédente, après deux années de croissance de plus de +6%. Au niveau infra-annuel, l'évolution de l'activité a été positive chacun des trimestres mais inégale : elle est passée de +6,5% au premier trimestre à +2,3% au printemps, puis de +5,6% durant l'été à +3,6% en variation annuelle au quatrième trimestre. Sur l'ensemble de l'année, le volume en montant de nouveaux crédits ressort inférieur de seulement **-9%** à celui de 2007, année d'avant-crise. Ainsi, la phase de redressement du marché enclenchée depuis 2015 se poursuit.

LE PRÊT PERSONNEL, TOUJOURS EN TÊTE DES CATEGORIES DE CRÉDIT A LA CONSOMMATION

Au quatrième trimestre 2017, les **prêts personnels** reculent de **-2,6%** par rapport à la même période de l'année précédente, après s'être contractés durant l'été (-2,7%) et au printemps (-0,8%). Seul le premier trimestre a enregistré une progression de ces financements (+7,8%), ce qui permet d'afficher pour l'ensemble de l'année une légère croissance de **+0,3%** - à **13,5 Mds d'euros** - après une hausse de +6,7% en 2016. Le prêt personnel reste **le premier produit de financement** des établissements spécialisés en crédit à la consommation (avec 33% du total de la production), devant le crédit renouvelable, les crédits affectés et la LOA⁶.

PRÊTS PERSONNELS

Production annuelle
Variation par rapport à l'année précédente



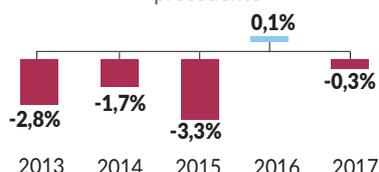
⁶LOA : Location avec Option d'Achat.

LE FINANCEMENT DE L'EQUIPEMENT DES PARTICULIERS

Le crédit à la consommation en 2017 - (suite)

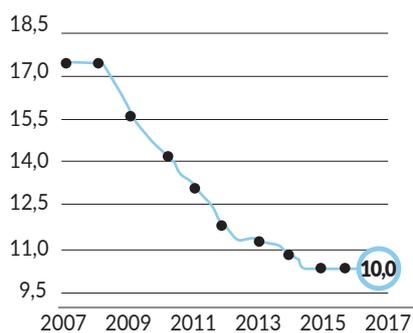
CRÉDIT RENOUVELABLE

Production* annuelle
Variation par rapport à l'année précédente



CRÉDIT RENOUVELABLE

Production* - Milliards d'euros
Données trimestrielles mises en année mobile



* Nouvelles utilisations à crédit

LE CREDIT RENOUVELABLE SE STABILISE POUR LA DEUXIEME ANNEE CONSECUTIVE

Au cours des trimestres de 2017, le **crédit renouvelable** a enregistré des évolutions de faible amplitude (à la hausse ou à la baisse). Sur l'ensemble de l'année, le montant des nouvelles utilisations atteint **10 Mds d'euros**, en quasi-stagnation par rapport à 2016 (-0,3%), après +0,1% cette dernière année. Ainsi, pour la deuxième année consécutive, le secteur des crédits renouvelables se stabilise, après une chute quasi-continue depuis l'automne 2008. Le volume d'activité ressort en 2017 inférieur de près de -43% à celui, historiquement haut, atteint en année pleine, à la fin de l'été 2008. La part du crédit renouvelable dans le total de la production des établissements spécialisés a été ramenée de **41%** en cumul sur douze mois à fin juin 2009 à **25%** à fin décembre 2017.

LE BOOM DE LA PART DE LA LOA⁶ DANS LE TOTAL DES FINANCEMENTS D'AUTOMOBILES NEUVES

Sur un marché automobile bien orienté (avec 2,11 millions d'unités, les immatriculations de voitures particulières augmentent en 2017 de +4,7% sur un an et sont à leur niveau le plus haut des six dernières années), les financements de **voitures particulières neuves** (par crédits affectés et LOA⁶) auprès des particuliers enregistrent en 2017, avec **8,5 Mds d'euros**, une progression de +13% par rapport à 2016, après +14,8% cette dernière année. On notera que les **modalités de financement** choisies par les consommateurs se sont sensiblement **modifiées** au cours des quatre dernières années, **favorisant la LOA⁶** au détriment des financements par crédits affectés : ainsi, la part de la LOA⁶ dans le total des financements⁷ d'automobiles neuves est passée de 42% en 2013 à **73% en 2017** et, cette dernière année, la LOA⁶ a progressé de +25,7% par rapport à 2016 contre un recul de -10,8% pour les financements par crédits affectés.

LES FINANCEMENTS D'AUTOMOBILES D'OCCASION SONT BIEN ORIENTES

Pour ce qui concerne les **voitures particulières d'occasion**, les financements (par crédits affectés et LOA⁶) sont, avec **3,9 Mds d'euros**, en augmentation de +10,4% sur un an, après une hausse de +9,2% en 2016. L'essentiel de ces financements est réalisé sous forme de crédits affectés (3,5 Mds d'euros et +7,9% par rapport à 2016), l'activité sous forme de LOA⁶ étant encore marginale.

LES FINANCEMENTS DES BIENS D'EQUIPEMENT DU FOYER PARTICIPENT A LA BONNE SANTE DU CREDIT A LA CONSOMMATION

Les financements affectés de **biens d'équipement du foyer** (électroménager, équipement multimédia, meubles...) ont progressé tout au long de l'année, mais à un rythme fluctuant : la hausse de la production était de +4,7% sur un an au cours des trois premiers mois, puis +1,4% et +6,3% les deux trimestres suivants avant +2,4% à l'automne. Sur l'ensemble de 2017, la production, avec **3 Mds d'euros**, progresse de +3,6% par rapport à l'année précédente, après +0,7% en 2016.

⁶ LOA : Location avec Option d'Achat.

⁷ Hors prêts personnels.

DONNÉES CHIFFREES

PRODUCTION en millions d'euros	EN 2016*	EN 2017	VARIATION 2017 / 2016
Équipement des entreprises et des professionnels	30 203	31 271	+3,5%
Crédit classique	4 509	3 640	-19,3%
Location de matériels	25 694	27 631	+7,5%
Crédit-bail mobilier et autres opérations de LOA ⁽¹⁾	14 428	15 726	+9,0%
Crédit-bail mobilier (loi du 2.7.1966)	11 921	13 071	+9,6%
Autres opérations de LOA ⁽¹⁾ (voitures particulières)	2 508	2 655	+5,9%
Location sans option d'achat ⁽²⁾	11 266	11 905	+5,7%
Location financière	5 588	5 692	+1,9%
Location longue durée	5 678	6 213	+9,4%

Équipement des particuliers (crédit à la consommation)	39 189	40 913	+4,4%
Crédit classique	33 103	33 247	+0,4%
Crédits affectés	9 604	9 734	+1,4%
Crédits renouvelables (nouvelles utilisations à crédit)	10 050	10 024	-0,3%
Prêts personnels (y compris rachats de créances)	13 449	13 489	+0,3%
Location ⁽³⁾	6 086	7 665	+25,9%

Immobilier d'entreprise	7 161	7 312	+2,1%
Financement immobilier classique	1 072	1 324	+23,4%
Sofergie ⁽⁴⁾	1 724	1 950	+13,1%
Crédit-bail immobilier	4 366	4 038	-7,5%

Affacturation⁽⁵⁾	268 151	290 803	+8,4%
------------------------------------	---------	---------	-------

ENGAGEMENTS HORS-BILAN en millions d'euros	au 31.12.2016*	au 31.12.2017	VARIATION 2017 / 2016
Sociétés de caution	601 609	640 609	+6,5%

* Les chiffres concernant 2016 sont exprimés sur la base des sociétés adhérentes au 31 décembre 2017. Ils tiennent compte des modifications, parfois sensibles, qui ont pu être apportées par certaines sociétés aux informations fournies l'année précédente.

(1) LOA : Location avec Option d'Achat.

(2) Les opérations de location sans option d'achat peuvent relever de deux catégories :

- Les opérations de location financière sont des opérations sans option d'achat dans lesquelles le locataire choisit le fournisseur ainsi que le bien dont il connaît et, le cas échéant, négocie lui-même le prix. Les contrats de ce type sont conclus pour une durée irrévocable, les loyers sont indépendants de l'utilisation du matériel.

- Les opérations de location longue durée sont des opérations sans option d'achat ne répondant pas aux critères définissant la location financière.

(3) Location avec option d'achat d'automobiles pour la plus grande partie.

(4) L'activité des Sofergie est souvent marquée par des variations de grande amplitude, la modestie des chiffres les rendant dépendants d'opérations ponctuelles de montants - relativement - importants.

(5) Montant des créances prises en charge. Hors opérations de "floor plan" et de forfaitage.



Jean-Noël Barrot, député des Yvelines, vice-président de la commission des Finances a ouvert les 2^{èmes} Rencontres sur le financement des TPE-PME, organisées par l'ASF

Les 2^{èmes} Rencontres sur le financement des TPE-PME

13 mars 2018

“UN ENJEU AU CŒUR DE LA TRANSFORMATION DE L’ÉCONOMIE”

écrit par

Harmonie Benedetti, Responsable Communication et Relations Institutionnelles et Antoine de Chabot, Responsable Services financiers et d'investissements

L'ASF a organisé, en partenariat avec la CPME, le mardi 13 mars, à la Maison de la Chimie à Paris, la deuxième édition des Rencontres sur le financement des TPE-PME. Ces Rencontres, animées par Isabelle Gounin-Lévy, journaliste à LCI, ont réuni environ 350 participants, parlementaires, chefs d'entreprises et professionnels du financement spécialisé, autour d'un thème central « Le financement des TPE-PME : un enjeu au cœur de la transformation de l'économie ».

Les TPE-PME sont le moteur essentiel de la croissance, le 1^{er} employeur de France et un enjeu majeur pour l'exportation française. Elles sont au cœur de la transformation de l'économie, et les établissements spécialisés de l'ASF sont leurs partenaires naturels. Ils les aident à grandir, à innover et à exporter en leur fournissant les financements adaptés à leurs besoins.

Jean-Noël Barrot, député des Yvelines, vice-président de la Commission des Finances, a ouvert ces Rencontres en rappelant quelques axes des recherches universitaires récentes sur les PME, notamment le constat de la création d'emploi et des gains de productivité par les jeunes entreprises, ainsi que les difficultés d'accès des PME au financement y compris concernant la trésorerie.

Après un état des lieux sur l'évolution du financement des TPE-PME, en France et en Europe, par Olivier Garnier, directeur général des études et des relations internationales de la Banque de France, plusieurs allocutions et tables rondes se sont succédé :



Patrick de Villepin

DOSSIER SPÉCIAL

► La première table ronde sur le **financement de la trésorerie et des exportations des TPE-PME** était présidée par Jean-Noël Barrot. Elle a été l'occasion d'échanges entre **Véronique Louwagie**, députée de l'Orne, **Philippe Mutricy**, directeur de l'Evaluation des Etudes et de la Prospective de Bpifrance et **Patrick de Villepin**, président de la Commission Affacturage de l'ASF. Le rôle d'accélérateur de l'affacturage, notamment à l'international, pour les TPE-PME a été mis en avant : il s'agit en effet du **1^{er} mode de financement à court terme** des entreprises en France avec plus de **58 millions de créances** prises en charge par les sociétés d'affacturage auprès de **43 000 entreprises** dont 90% de TPE-PME.



Bernard Cohen-Hadad

• **Bernard Cohen-Hadad**, président de la CPME Ile-de-France et président de la Commission Financement de la CPME a ensuite pris la parole et mis l'accent sur la difficulté d'adapter les produits financiers aux besoins des TPE-PME, difficulté à laquelle se rajoutent la problématique de la trésorerie et celle de la transition numérique.



Olivier Garnier

• Un focus a été effectué sur la **place de l'Europe dans le financement des TPE-PME** par **Charlotte Dennerly**, directrice générale de BNP Paribas Leasing Solutions, **Ambroise Fayolle**, vice-président de la Banque européenne d'investissement et **Richard Yung**, sénateur représentant les Français établis hors de France, vice-président de la délégation sénatoriale aux entreprises.



Charlotte Dennerly

• La seconde table ronde présidée par **Olivia Grégoire**, députée de Paris, a porté sur le financement de l'investissement et les apports en capitaux : **François Camilleri**, président de la Commission Crédit-bail de l'ASF, **Dominique Goirand**, président de la Commission des Prestataires de Services d'Investissement de l'ASF et **Yvan Parrot**, vice-président de la Commission Caution de l'ASF ont mis en avant le rôle stratégique de leur métier dans le financement des TPE-PME. **Pascale Courcelle**, directrice du Financement de l'immobilier, de l'énergie environnement, financement structuré de Bpifrance Financement a également apporté son éclairage.



Ambroise Fayolle

Au cours de ces échanges, les professionnels de l'ASF ont fait des propositions concrètes afin que les financements spécialisés soient davantage des leviers de transformation, d'investissement et de développement, en particulier à l'international. Ces propositions, dont Didier Hauguel, président de l'ASF, s'est fait le porte-parole lors du discours de clôture, visent à « booster » les métiers de financement des entreprises.

L'affacturage : L'ASF promeut la mise en place de **fonds de garantie** couvrant les retards de paiement de donneurs d'ordre publics et des secteurs d'activité aux modes de facturation atypiques, pour élargir encore l'accès des TPE-PME à l'affacturage. De plus, l'ASF veut développer l'**affacturage international** pour apporter des solutions aux entreprises exportatrices. Les factors sont des leviers pour l'export car ils savent proposer des services à forte valeur ajoutée, adaptés aux spécificités des pays cibles dans lesquels ils ont des correspondants.

Le crédit-bail immobilier : l'ASF a proposé une solution de « crédit-bail vert » pour inciter les TPE/PME à recourir au crédit-bail immobilier afin d'engager des projets immobiliers intégrant un volet travaux de **performance énergétique**.

La cession-bail immobilière, l'ASF a fait une proposition pour relancer un outil de financement qui a fait ses preuves par le passé. En effet, elle suggère de **permettre l'étalement, sur la durée du contrat, de la taxe sur la plus-value de cession**, sous certaines conditions de rénovation énergétique, de création d'emplois, de programmes d'investissement ou de transmission d'entreprise.

Une proposition concernant le droit des sûretés :

l'ASF propose de faciliter le droit des sûretés dans le cadre des procédures collectives afin d'accroître les possibilités de financement des entreprises.

Les Prestataires de Services d'Investissement : pour encourager les Français à épargner à long terme et mieux orienter leur épargne vers le financement en capital des entreprises, l'ASF propose le **déplafonnement des dispositifs PEA et PEA-PME**. Ce sont des produits bien identifiés auprès des épargnants-investisseurs mais dont les plafonds d'investissement sont actuellement trop faibles [150 k € pour le PEA et 75 k € pour le PEA-PME] pour qu'ils se substituent opportunément au dispositif ISF PME supprimé.

L'ASF a également fait part de ces propositions dans le **cadre du projet de loi PACTE** (plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises) à l'initiative du ministre de l'Economie et des Finances, Bruno Le Maire.

L'intégralité des échanges qui ont eu lieu au cours de cette matinée sera reprise dans un livret qui sera diffusé et mis à disposition sur le site de l'ASF très prochainement.





L'ouverture de ce 4^{ème} Sommet est revenue à Françoise Palle-Guillabert, présidente nouvellement élue d'EU Federation, l'association européenne d'affacturage.

4^{ème} Sommet européen sur l'affacturage Athènes

6-7 mars 2018



écrit par

Antoine de Chabot, Responsable Services financiers et d'investissements

Les 6 et 7 mars 2018 s'est tenu à Athènes le quatrième Sommet européen sur l'affacturage et le financement commercial. Exposés et discussions ont alterné sur un large éventail de sujets.

L'ouverture est revenue à Françoise Palle-Guillabert, présidente nouvellement élue d'EU Federation, l'association européenne d'affacturage. Le professeur George Pagoulatos a ensuite proposé une analyse de l'économie grecque faisant ressortir plusieurs signaux de redémarrage dans ce pays encore grevé par un stock de dette publique de 180% et un taux élevé de prêts non performants logés chez les établissements prêteurs.

Magdalena Barczak, responsable du Comité statistiques d'EU, a partagé les chiffres provisoires de l'industrie de l'affacturage en Europe en 2017 avec le message clé de la croissance continue de l'industrie (+8%), dépassant celui du PIB.

Rudolf Putz de la BERD a évoqué le développement de l'affacturage en Europe de l'Est, dans le Commonwealth of Independent States (CIS - ex républiques soviétiques) et dans les pays du sud et de l'est de la Méditerranée, soulignant comment la Banque peut travailler en partenariat avec l'industrie pour contribuer au développement de ces marchés émergents.

Les présidents des comités techniques d'EU (Magdalena Barczak, Diego Tavecchia, Magdalena Wessel) ont fait le bilan des actions menées au sein des formations qu'ils animent (juridique, prudentiel statistiques).

Josep Selles, membre du Comité exécutif de FCI, a présenté la plateforme de reverse factoring montée par FCI pour le financement des factures approuvées.

La clôture de cette première journée revenait à Spiros Tsolis, en charge du pôle formation de FCI, présentant l'éventail des offres proposées.

La deuxième journée a été ouverte par une présentation par John Brehcist, coordinateur de travaux au sein d'EU, de la mise à jour de l'étude juridique d'EU (environnements juridiques et réglementaires de l'UE à 28 et de cinq autres pays importants (USA, ...), outil clé dans les échanges et la promotion de l'industrie auprès des régulateurs, législateurs et autres parties prenantes de l'Union européenne.

Les praticiens Tom Gevers (Director ABL Structuring, ABN AMRO Commercial Finance) et Roberto Fiorini (CEO Unicredit factoring) ont présenté des études de cas sur des exemples de structuration d'opérations banques / factors conjoints de financement de factures pan-européennes.

Les Fintech ont ensuite retenu l'attention des participants, avec un panel faisant ressortir les points de compétition et de complémentarité avec

la profession, mais aussi posant la question du niveau de réglementation à appliquer à ces nouveaux entrants (approche progressive vs harmonisation immédiate) (Luca Bottone, Credimi, John Brehcist, EU, Jeff Longhurst, UK finance, Magdalena Wessel, Deutsche Factoring Verband).

Le panel sur l'état de préparation à la nouvelle réglementation sur la protection des données (GDPR) a fait ressortir une disparité de situations, et la persistance de zones d'incertitudes.

Françoise Palle-Guillabert a enfin présidé la dernière table ronde stratégique regroupant un panel d'experts de l'industrie : Richard Carter (CEO Europe & Asia, Bibby Financial Services), Patrick de Villepin (président de BNP Paribas Factor) et Fausto Galmarini (Chairman, Assifact) ont regardé vers l'avenir en intégrant dans leurs échanges ruptures dans le contexte d'intervention des factors, contraintes s'imposant à eux et changements à intégrer pour faire avancer la profession. Plusieurs messages clés ont pu être passés : faire de l'UE un marché domestique, investir pour se différencier, mettre en valeur le bas coût du risque en affacturage, augmenter la coopération dans l'industrie, demander au régulateur européen une réglementation adaptée et harmonisée.

La Conférence a été clôturée par le président de FCI, Çagatay Baydar, qui a remercié les intervenants et le public pour leur participation active.

Retrouvez l'ensemble des présentations faites durant le sommet sur :
https://www.fci.nl/downloads/2018%20EU%20Factoring%20Summit%20Athens%20Master%20presentation_Part1.pdf
https://www.fci.nl/downloads/2018%20EU%20Factoring%20Summit%20Athens%20Master%20presentation_Part2.pdf

L'ASF a réuni son 7^{ème} Conseil à Bruxelles

31 janvier 2018

L'ASF a réuni son Conseil à Bruxelles le 31 janvier dernier, pour la septième année consécutive. Membre actif du Board de trois fédérations européennes (Eurofinas, Leaseurope et EUFederation), l'ASF s'engage à promouvoir les métiers de financement spécialisés et à préserver leur spécificité au niveau européen.

écrit par

Harmonie Benedetti, Responsable Communication et Relations Institutionnelles

Cet événement a permis à une vingtaine de professionnels, membres du Conseil de l'ASF, de rencontrer des représentants du Parlement, de la Commission et du Conseil : Anne Blondy Touret, ministre conseiller pour les Affaires financières à la Représentation permanente de la France auprès de l'UE, Pervenche Berès et Anne Sander, députées européennes, Sylvain Maréchal, assistant parlementaire, Eric Ducoulombier, chef d'unité à la Direction générale Stabilité financière, services financiers et Union des marchés de capitaux de la Commission européenne, Renatas Mazeika, chef d'unité à la Direction générale Justice et Consommateurs de la Commission européenne, Ward Möhlmann, coordinateur politique pour les services financiers dans la Task-force dédiée au Brexit de la Commission européenne et Isabelle Vaillant, directrice de la Régulation à l'EBA.



Anne Blondy Touret, ministre conseiller pour les Affaires financières à la Représentation permanente de la France auprès de l'UE



Ils ont évoqué ensemble les grands sujets européens actuels et à venir :

- Les développements que suivront les négociations sur le **Brexit**, notamment en ce qui concerne le traitement réservé aux services financiers.
- La révision de la réglementation sur les fonds propres (**CRR/CRD**), et les travaux à venir sur la transposition des **accords de Bâle III** en Europe.
- Les futures initiatives liées à l'**Union des marchés de capitaux**, ainsi qu'au **Plan d'action sur les services financiers de détail**.

- Les suites que donnera la Commission aux travaux de l'Autorité bancaire européenne sur la réglementation des **Fintech** ainsi que sur l'harmonisation de celle des « **Autres intermédiaires financiers** » (leasing, affacturage, crédit à la consommation, ...).
- Les initiatives visant à **réduire le niveau de prêts non performants (NPLs)** en Europe.



« La tenue du Conseil à Bruxelles est toujours pour l'ASF un **rendez-vous important**. Il nous permet - à nous acteurs de « terrain » du financement des ménages et des entreprises - d'être **au plus près des enjeux européens**. Ces enjeux sont majeurs pour nos métiers spécialisés, **moteurs de croissance et d'emploi en Europe**. »

Didier Hauguel, Président de l'ASF

Les enjeux du Brexit : le Royaume-Uni pris dans la nasse bruxelloise ?

Depuis l'envoi le 29 mars 2017 par le gouvernement britannique de la lettre notifiant l'intention formelle du Royaume-Uni de quitter l'Union européenne (UE), négociateurs européens et britanniques sont engagés dans une véritable course contre la montre : sauf coup de théâtre, le Royaume-Uni sera un État tiers au soir du 29 mars 2019 et la tâche, politique et technique, pour définir ce que seront ses relations avec l'UE reste considérable. La perspective d'ouvrir des pourparlers avec les Britanniques, réputés redoutables tacticiens, a conduit Etats membres et Commission européenne à ériger en priorité absolue le maintien de l'unité des 27. En adoptant des principes fédérateurs et en laissant un groupe d'experts en première ligne, les Etats membres, qui ont des intérêts naturellement différents du fait des spécificités de leurs relations avec le Royaume-Uni, ont voulu éviter au maximum les risques de division. C'est cette obsession qui a poussé les Européens à écarter toutes négociations spécifiques sur tel ou tel secteurs – en particulier pour le secteur financier. Les premiers mois de négociations semblent leur avoir donné raison.



écrit par

Louis-Marie Durand, EURALIA

LA PREMIÈRE PHASE SATISFAIT À TOUTES LES EXIGENCES EUROPÉENNES

Les Européens ont exigé et obtenu que le processus de sortie du Royaume-Uni de l'UE, soit séquencé en deux phases successives. La première porte sur **le retrait en lui-même**, la seconde doit permettre de s'accorder sur **les relations futures**. En décembre dernier, un accord politique sur les principes de la phase « une » a été trouvé. Tour de force, il satisfait à l'ensemble des demandes européennes tout en faisant peser les risques inhérents à ses ambiguïtés sur les Britanniques.

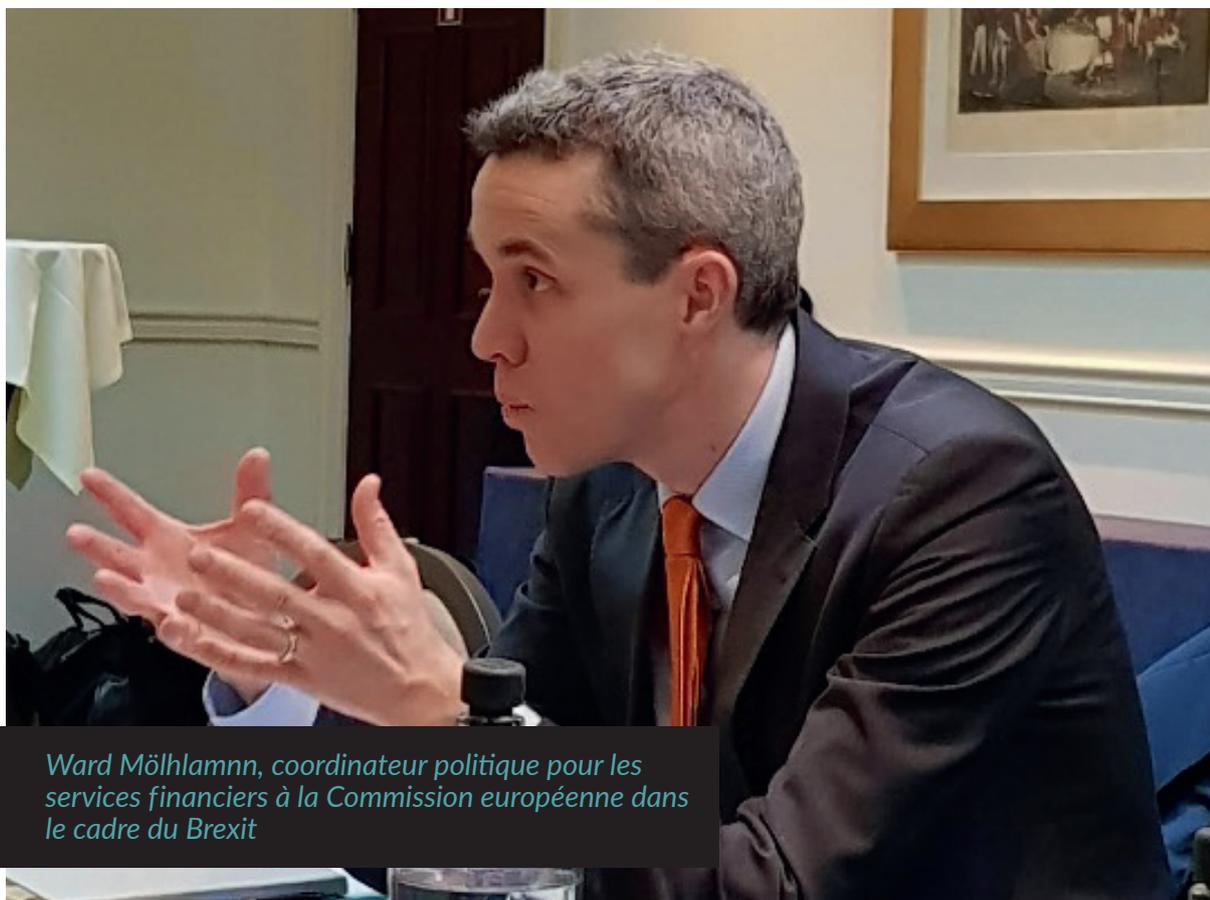
Il porte sur trois sujets clés. **Le premier concerne le « règlement financier »** : Européens et Britanniques se sont entendus sur la méthodologie de calcul des engagements britanniques envers l'UE, pour une somme qui pourrait finalement avoisiner les 50 milliards d'euros. Concession symbolique, le Royaume-Uni a accepté que le calcul du règlement financier et son paiement soient effectués en euros et non en livres, faisant porter à Londres le risque de change.

La perspective d'ouvrir des pourparlers avec les Britanniques, réputés redoutables tacticiens, a conduit Etats membres et Commission européenne à ériger en priorité absolue le maintien de l'unité des 27.

Second sujet sensible, la question des droits des citoyens européens vivant au Royaume-Uni et des Britanniques vivant dans l'UE. Le texte garantit que l'ensemble des droits des résidents européens vivant au Royaume-Uni avant la date effective du Brexit seront préservés. Sujet hautement symbolique outre-Manche, ces derniers seront sous la protection de la Cour de Justice de l'UE (CJUE) jusqu'en ... 2027. Concrètement, cette dernière restera en la matière « l'ultime arbitre pour l'interprétation de la loi européenne » et aura autorité sur les tribunaux britanniques pour encore une décennie.

Le troisième point de l'accord porte sur la question nord-irlandaise. Les Européens avaient comme priorité la préservation des accords dits du Vendredi saint qui assurent l'absence de frontière physique entre la République d'Irlande et l'Irlande du Nord. Si les Européens ont eu gain de cause sur ce point, l'accord trouvé en décembre dernier stipule également que l'Irlande du Nord « *reste partie intégrante* » du Royaume-Uni. Par ailleurs, ce sera à Londres « *de faire des propositions* » pour concilier ces principes qui semblent contradictoires. En outre, **en l'absence de solution, le Royaume-Uni sera contraint ... de maintenir un alignement total avec les règles du marché unique et de l'union douanière, quel que soit l'accord final !**

A ces trois sujets clés, les Britanniques ont eu gain de cause pour **la mise en place d'une période de transition** afin d'assurer un accès au Marché unique pour les entreprises britanniques après le 29 mars 2019. Toutefois, là encore, l'ensemble des conditions fixées par le Conseil ont été acceptées. Ainsi, la période de transition est limitée au 31 décembre 2020. Le Royaume-Uni devra par ailleurs se soumettre à l'ensemble de l'acquis européen tel qu'il existe aujourd'hui – normes européennes, mécanismes de réglementation, de supervision, de budget, d'exercice du pouvoir judiciaire et de contrôle du respect des règles ; le tout sous l'autorité de la CJUE.



Ward Möhlmann, coordinateur politique pour les services financiers à la Commission européenne dans le cadre du Brexit

Plus surprenant, **les dispositions qui seront adoptées par l'UE entre le 30 mars 2019 et le 31 décembre 2020** devront également s'appliquer au Royaume-Uni, sans que ce dernier ne puisse les influencer. Devenu pays tiers, le Royaume-Uni sortira en effet de l'ensemble du processus décisionnel de l'UE, que ce soit au Parlement européen, à la Commission européenne ou au sein de l'Autorité bancaire européenne. Certains en Angleterre se sont élevés contre cet accord, estimant que le Royaume-Uni devenait de fait un « *Etat vassal* » de Bruxelles...

La question nord-irlandaise n'est pas encore tout à fait résolue et les Européens ont clairement lié l'ensemble de ces enjeux en réaffirmant : « *il n'y a d'accord sur rien tant qu'il n'y a d'accord sur tout* ». L'objectif pour les Européens est donc de rendre ces dispositions « *juridiquement contraignantes* », en préalable à la phase deux des négociations relatives aux relations futures.

Le scénario du pire : une absence d'accord en mars 2019. Et le saut dans l'inconnu.



► QUELLES RELATIONS FUTURES ?

Un handicap pour le gouvernement britannique reste la défense d'objectifs qui semblent parfois difficilement conciliables. Il en est ainsi du souhait de quitter l'Union douanière et le Marché unique tout en conservant un accès à ce dernier via un accord de libre-échange. De même, Theresa May a, au début du mois de mars, expliqué qu'elle ne cherchait pas à conserver le passeport financier pour les acteurs localisés en Grande-Bretagne tout en appelant à trouver un mécanisme leur permettant de fournir leurs services sur tout le territoire de l'Union. Enfin, Philipp Hammond, le chancelier de l'Echiquier, a expliqué que la divergence possible des systèmes européens et britanniques devrait toutefois « *apporter des résultats réglementaires absolument équivalents* ». Pour y parvenir, il souhaite la mise en place de régimes *ad hoc* de reconnaissance mutuelle.

Les Européens ont en revanche adopté jusqu'alors des principes difficiles à contrer. Un accord de libre échange est envisageable mais il devra contenir des garanties assurant des conditions de concurrence équitables et prévoyant des mécanismes de sanction. Les déclarations maladroites de Philipp Hammond en 2017 sur la perspective d'organiser une forme de dumping fiscal et réglementaire au Royaume-Uni pour compenser la perte d'attractivité du pays du fait de sa sortie du marché unique ont marqué les responsables bruxellois qui souhaitent se prémunir de toute ambiguïté.

En ce qui concerne la fourniture de services, les Européens privilégient l'accès au marché « *selon les règles de l'Etat d'accueil* ». Ils se sont jusqu'alors opposés à ce que les services financiers fassent partie d'un traité de libre-échange et ont averti que « ***tout cadre futur devrait préserver la stabilité financière dans l'Union*** » ainsi que le **respect et l'application des règles européennes**. La mise en place de régimes d'équivalence spécifiques constitue leur premier scénario, qui ne convient pas aux Britanniques. Les équivalences sont en effet accordées – et retirées – à la discrétion de la Commission européenne, ce qui n'apporte aucune certitude en termes de pérennité. Le Royaume-Uni compte jouer sur le fait que l'UE est très excédentaire sur le commerce des biens pour parvenir à ses fins et définir un régime dédié. L'enjeu pour Londres est d'éviter que les firmes financières localisées en Grande-Bretagne soient contraintes de créer dans un pays de l'UE-27 une filiale agréée par le régulateur local pour y poursuivre leurs activités.

Un premier accord d'ensemble – finalisation de l'accord de retrait et définition des grands principes relatifs à la relation future UE/UK – devra donc être trouvé d'ici l'automne prochain, afin que tous les parlements nationaux aient le temps de l'avaliser avant le 29 mars 2019. A cette date devrait débiter la période de transition ainsi que les négociations techniques relatives aux relations futures et à un possible accord de libre-échange. Ce calendrier reste pour l'instant très incertain et le Conseil a appelé dans ses dernières lignes directrices l'ensemble des institutions et des Etats membres à anticiper le scénario du pire : une absence d'accord en mars 2019. Et le saut dans l'inconnu.

Actualité des Commissions



FINANCEMENTS DES PARTICULIERS

SIV : GAGE ET PROFIL LOUEUR

Gages

Les établissements font état de grosses difficultés rencontrées pour la radiation de gages inscrits avant l'ouverture de la télétransmission. Cela tient au fait que le ministère ne respecte pas son cahier des charges initial qui n'exigeait que deux informations pour permettre la radiation d'un gage. La récupération par AAA Data du fichier des gages en stock, demandée par l'ASF, pourrait débloquer la situation.

Profil loueur — accès aux données sur les véhicules mis en location

L'accès aux données via la FNLV¹ devrait permettre entre autres aux établissements de disposer du code confidentiel permettant d'effectuer les opérations de gestion (changements d'adresse ou de titulaire, demande de duplicata) et de cession des véhicules.

D'une manière générale, que ce soit pour le gage ou le profil loueur, l'ASF informe régulièrement les pouvoirs publics des difficultés rencontrées par les établissements depuis la fermeture des guichets en préfecture.

Ordonnance sur la dématérialisation des relations contractuelles dans le secteur financier

Le texte pose le principe de l'« opt out » (dématérialisation de la relation précontractuelle et contractuelle, avec possibilité pour le client de revenir sur support papier à tout moment et sans frais). Par exception, l'« opt in » (dématérialisation de la relation client après avoir obtenu l'accord exprès du client) s'applique dans certains cas ciblés, comme le démarchage.

Le Parlement a habilité le gouvernement à procéder par voie d'ordonnance, laquelle a été publiée le 4 octobre 2017. Elle est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2018 et doit être ratifiée dans les six mois de sa publication. Le projet de loi de ratification a été examiné et entériné par le CCLRF le 15 février. L'ASF pourrait à nouveau profiter de l'examen de ce texte par le Parlement pour tenter de déposer des amendements revenant sur certaines des dispositions de l'ordonnance qui seront, en pratique, très difficiles à appliquer.

Par ailleurs, dans le cadre de la rédaction et de l'examen du décret d'application de cette ordonnance qui impacte notamment le Code monétaire et financier et le Code des assurances, l'ASF a fait valoir ses observations auprès du CCLRF qui a également adopté ce texte le 15 février.

Transposition de la directive sur la distribution d'assurance (DDA)

Au niveau national, conformément à la demande de l'ASF, l'abandon du quota horaire pour la formation continue des intermédiaires à titre accessoire au profit d'une modification du programme de formation des vendeurs en crédit à la consommation (enrichissement du programme de formation par une référence explicite aux assurances des emprunteurs) a été confirmé.

En Europe, suite à la demande du Parlement européen et du Conseil de l'UE adressée à la Commission européenne (CE), une proposition de règlement, adoptée le 14 février, reporte à la fois la date de transposition de la DDA au 1^{er} juillet 2018 (au lieu du 23 février 2018) et la date d'application de la DDA et de ses actes délégués au 1^{er} octobre 2018.

Consultation publique sur la simplification et la dé-surtransposition en matière financière

L'ASF a répondu en faisant un large inventaire des mesures nationales de surtransposition. La profession doit maintenant cibler les points sur lesquels une modification est demandée. A ce stade, les pouvoirs publics n'ont pas fait de retour particulier.

Le sujet a également été abordé au sein du groupe de travail « crédit à la consommation » du Medef, qui a transmis une position à la DGT qu'il a rencontrée le 13 avril.

Plan d'action de la Commission européenne sur les services financiers de détail

L'ASF reste attentive aux propositions envisagées par la Commission européenne, notamment quant à l'élaboration de principes directeurs sur l'évaluation de la solvabilité en matière de crédit à la consommation. L'ASF avait déjà eu l'occasion, en octobre dernier, d'indiquer à la Commission européenne qu'elle ne partage pas le constat selon lequel la concurrence sur le marché du crédit européen est insuffisante et qu'elle est également opposée à toute standardisation des règles d'analyse de la solvabilité. Ce point a été largement souligné lors des échanges avec des représentants de la Commission européenne lors du Conseil de l'ASF du 31 janvier dernier à Bruxelles.

Et aussi ...

- Assurance emprunteur
- Preuve de la consultation FICP
- Travaux relatifs au blanchiment
- Travaux du CCSF
- ...

¹ Fédération Nationale des Loueurs de Véhicules

Actualité des Commissions

FINANCEMENT DES ENTREPRISES

SIV : GAGE ET PROFIL LOUEUR

Gages

Les établissements font état de grosses difficultés rencontrées pour la radiation de gages inscrits avant l'ouverture de la télétransmission. Cela tient au fait que le ministère ne respecte pas son cahier des charges initial qui n'exigeait que deux informations pour permettre la radiation d'un gage. La récupération par AAA Data du fichier des gages en stock, demandée par l'ASF, pourrait débloquer la situation.

Profil loueur – accès aux données sur les véhicules mis en location

L'accès aux données via la FNLV² devrait permettre entre autres aux établissements de disposer du code confidentiel permettant d'effectuer les opérations de gestion (changements d'adresse ou de titulaire, demande de duplicata) et de cession des véhicules. D'une manière générale, que ce soit pour le gage ou le profil loueur, l'ASF informe régulièrement les pouvoirs publics des difficultés rencontrées par les établissements depuis la fermeture des guichets en préfecture.

Rencontres sur le financement des TPE-PME

Dans le cadre des 2^{èmes} Rencontres sur le financement des TPE-PME organisées par l'ASF le 13 mars, la Commission a souhaité qu'un point d'attention soit porté à la place du crédit-bail dans les procédures collectives. A ce propos, la profession a repris contact avec le CNAJMJ³ pour maintenir le dialogue avec les administrateurs judiciaires. Ces rencontres ont également été l'occasion pour la profession de faire état de ses propositions en faveur d'un « CBI vert » dont le dispositif « gagnant-gagnant » repose notamment sur une réduction significative de la consommation énergétique de tout actif neuf ou ancien, tertiaire ou industriel. Cette proposition a été reprise dans la presse le lendemain (cf. Les Echos du 14 mars 2018, « Les banques veulent relancer le crédit-bail immobilier »).

Groupe de travail « Juridique et Gestion CBI »

Les membres du groupe de travail traitent de la question de la publication des avenants aux contrats de crédit-bail immobilier. Une question d'interprétation porte notamment sur le moment à retenir pour le calcul de la durée résiduelle de 12 ans.

Le groupe de travail réfléchit également à l'élaboration d'une proposition pour favoriser les actes sous-seing privé plutôt que les actes authentiques lors d'une renégociation de contrat liée à des difficultés financières rencontrées par un crédit-preneur. L'enjeu est d'introduire une certaine souplesse tout en préservant la qualité de la caution et l'opposabilité des actes auprès de l'administration fiscale.

Transmission universelle de patrimoine (TUP)

La profession a accueilli favorablement l'introduction au BOFiP des deux rescrits du 3 janvier 2018. Le premier confirme que l'article 257 bis du CGI s'applique à une levée d'option d'achat lorsque le crédit-preneur entend continuer lui-même l'activité locative taxable du cédant. Le second admet que cet article s'applique successivement lors de la levée d'option d'achat par le crédit-preneur puis à la revente immédiate de l'immeuble par ce dernier lorsque l'acquéreur final est un établissement de crédit-bail immobilier (cas du refinancement d'un immeuble). La profession se demande toutefois si ces rescrits couvrent le cas d'une levée d'option d'achat suivie d'une revente immédiate à un tiers acquéreur autre qu'un établissement de crédit-bail immobilier.

Déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement de 40%

La déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2019 pour les véhicules de 3,5 tonnes et plus qui fonctionnent au gaz naturel, au biométhane carburant ou au carburant ED 95 (article 21 de la loi de finances du 30 décembre 2017 pour 2018).

Transposition de la directive sur la distribution d'assurance (DDA)

Au niveau national, conformément à la demande de l'ASF, l'abandon du quota horaire pour la formation continue des intermédiaires à titre accessoire au profit d'une modification du programme de formation des vendeurs en crédit à la consommation (enrichissement du programme de formation par une référence explicite aux assurances des emprunteurs) a été confirmé. En Europe, suite à la demande du Parlement européen et du Conseil de l'UE adressée à la Commission européenne (CE), une proposition de règlement, adoptée le 14 février, reporte à la fois la date de transposition de la DDA au 1^{er} juillet 2018 (au lieu du 23 février 2018) et la date d'application de la DDA et de ses actes délégués au 1^{er} octobre 2018.

Et aussi ...

- Cession-bail immobilière
- « Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme »
- Crédit-bail immobilier et Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI)
- TVA et Contrats de location : arrêt CJUE du 4 octobre 2017 (Her Majesty's Revenue & Customs c. Mercedes-Benz Financial Services UK Ltd)
- Groupe de travail « Juridique Entreprises »

² Fédération Nationale des Loueurs de Véhicules

³ Conseil National des Administrateurs Judiciaires et des Mandataires Judiciaires.

Actualité des Commissions



FINANCEMENT IMMOBILIER

Aides au logement (APL)

Au terme des débats et de la navette parlementaire, ont finalement été supprimées les APL accession dans le neuf à partir du 1^{er} janvier 2018. Elles sont en revanche maintenues pour 2 ans dans l'ancien, mais seulement dans certaines zones « détendues ».

Les professionnels relèvent notamment l'incohérence d'avoir supprimé les APL accession, moins coûteuses que les APL location et qui permettaient de libérer le parc locatif en favorisant l'accession à la propriété des ménages aux revenus modestes. La limitation de la mesure aux zones les moins peuplées réduit quant à elle l'intérêt des aides à environ 5% de la population concernée.

Cette réforme (baisse des dossiers estimée à 20.000 / 25.000 par an), couplée à celle du PTZ, va conduire à une réduction du financement à l'accession à la propriété aidée.

Et aussi ...

- Directive relative à la distribution d'assurance (DDA)
- Dématérialisation des relations contractuelles dans le secteur financier (loi « Lemaire »)
- Assurance emprunteur
- Preuve de la consultation FICP
- Travaux relatifs au blanchiment
- Travaux du CCSF
- Projet de loi sur le logement
- Dé-surtransposition en matière financière
- Convention AERAS
- ...



Vos contacts

Marie-Anne Bousquet-Suhit :
01 53 81 51 70 - ma.bousquet@asf-france.com
Cyril Robin
01 53 81 51 66 - c.robin@asf-france.com
Petya Nikolova
01 53 81 51 69 - p.nikolova@asf-france.com



SERVICES FINANCIERS

AFFACTURAGE

Questions prudentielles

CRR / CRD5 : le rapporteur de la Commission ECON a remis ses propositions. L'ASF continue à promouvoir la position de la profession visant à assimiler affacturage et « trade finance » (TF) pour garantir aux factors le régime spécifique du TF en matière de NSFR.

Anacredit : l'ASF a sollicité la Banque de France sur plusieurs points du dispositif suscitant des interrogations : distinction entre contrats avec et sans recours qui détermine la contrepartie sur laquelle porte le reporting (client dans le premier cas, acheteur dans le second), traitement des réserves et des taux d'intérêts.

FGDR/ VUC (vue unique client) : les échanges entre l'ASF et les pouvoirs publics se poursuivent sur la modalité de contribution des affactureurs au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution.

EU Federation : Association européenne d'affacturage

Gouvernance : Erik Timmermans a quitté, fin 2017, FCI, et la présidence d'EUF. Françoise Palle Guillabert qui était vice-présidente, a assuré la présidence intérimaire jusqu'au Conseil du mois de mars, au cours duquel elle a été élue Présidente de l'association pour deux ans.

Juridique : l'étude sur les différents régimes juridiques et prudents d'affacturage dans l'UE est achevée. Le Comité juridique suit le projet de directive sur l'insolvabilité, en lien avec Leaseurope, ainsi que les réflexions sur le règlement sur la protection des données et sur les évolutions du règlement Rome 1. Dans ce dossier, EUF, qui défend la loi du cédant comme loi applicable en matière d'opposabilité aux tiers des cessions de créances, a rencontré avec succès fin janvier la Commission européenne.

Prudentiel : le Comité Risque a eu des échanges sur la norme IFRS 9 et a répondu aux consultations de la BCE et la Commission européenne sur le provisionnement des prêts non performants (NPL).

Medef / Institut d'administration des entreprises (IAE) / Conférence sur l'affacturage à la Sorbonne le 6 février

A l'invitation du Medef, Patrick de Villepin, président de la Commission Affacturage, et Bozana Douriez, directeur général de BNP Paribas Factor, ont animé une conférence sur l'affacturage devant une cinquantaine d'étudiants de l'IAE de la Sorbonne. Ils ont présenté le métier et l'activité des factors et répondu aux questions de la salle. Françoise Palle Guillabert a également participé à la manifestation.

Actualité des Commissions

Groupe de travail juridique Affacturage du 6 décembre

Tiphaine de Gaudusson, directrice juridique de FactoFrance et de CM-CIC Factor, a été désignée présidente du groupe de travail. Lors de sa dernière réunion, les échanges ont notamment porté sur les travaux législatifs sur le TEG, l'évolution du droit des sûretés, et les dossiers européens.

Observatoire des délais de paiement

L'ODP finalise son rapport pour 2017 auquel l'ASF a apporté une contribution sur la poursuite de la progression de l'affacturage.

Observatoire du financement des entreprises / Exportations

Dans le cadre des travaux de l'OFE sur le financement des exportations, Patrick de Villepin a été auditionné sur l'affacturage international, domaine dans lequel la France est leader mondial. Le produit a aussi été mis en avant par l'ASF lors d'une rencontre entre l'Association et Marie Lebec, qui fait partie des députés missionnés sur le projet de loi de Transformation de l'Economie et qui s'occupe plus spécifiquement du volet "Conquête de l'international".



Marie Lebec, députée
de la 4^e circonscription des Yvelines

CAUTIONS

Prudentiel

Cautions de crédits immobiliers : conformément aux demandes réitérées de l'ASF, l'accord de Bâle 3⁵ reconnaît l'équivalence des crédits garantis par un établissement de caution avec les crédits hypothécaires. Les membres de l'ASF examinent le principe d'une harmonisation du cadre européen de la distribution de la caution.

Il est envisagé un rapprochement avec l'Association européenne du cautionnement (AECM) pour effectuer une étude sur les différents régimes prudentiels européens de délivrance de la caution.

Médiation pour les litiges relatifs à la délivrance de cautions à des entreprises

La Commission Caution a donné son accord au recours à la médiation inter-entreprises pour les litiges professionnels impliquant une caution.

Reconduite de l'accord sur la médiation du crédit

Les professionnels de la caution ont donné leur accord à la reconduite de l'accord instituant la médiation du crédit, conclu lors de la crise financière de 2008.

Gage sans dépossession

La profession examine le moyen de rendre possible, pour un créancier gagiste, la réalisation d'un gage sans dépossession dans le cadre d'une procédure collective (bénéfice de pacte comissoire). Une telle mesure accroîtrait les possibilités de financement. Elle a été évoquée lors des rencontres organisées par l'ASF et la CPME le 13 mars dernier dédiées au financement des TPE-PME.

Loi Hoguet

Le décret du 29 09 17 sur les obligations d'information des plateformes numériques reprend la disposition du projet soumis au CCLRF le 09/02 qui prévoyait l'application de la loi Hoguet aux plateformes (au titre du principe d'application des lois spéciales).

⁵ Accord finalisé le 7 décembre 2017

Actualité des Commissions



SERVICES D'INVESTISSEMENT

PRESTATAIRES DE SERVICES D'INVESTISSEMENT

Rencontre entre le président de l'ASF et le président de l'AMF

Le 9 février 2018, le président de l'ASF, Didier Hauguel, accompagné du président de la Commission PSI, Dominique Goirand, ainsi que de membres de la Commission et de permanents de l'ASF, ont rencontré Robert Ophèle, président de l'AMF. Lors de cette rencontre, désormais annuelle, ont notamment été évoqués les sujets suivants : le Brexit, la mise en œuvre de MIF, le nouveau dispositif sur la recherche financière, les propositions de l'ASF en faveur d'un développement des PEA et PEA/PME, le nouveau régime prudentiel des entreprises d'investissement (EI) - cf. infra.

Représentation de l'ASF au Comité des utilisateurs Euroclear

Alexis d'Arvieu, secrétaire général du Groupe Oudart, représente l'ASF depuis début 2018 au Comité des utilisateurs d'Euroclear.

MIF 2 / Recherche

Les réunions à l'AMF autour de la rédaction par l'ESMA des mesures d'application se sont poursuivies. La Commission PSI a d'autre part eu des échanges sur les difficultés posées par l'entrée en vigueur du dispositif MIF2 début 2017, en particulier sur le nouveau régime de recherche financière (financement par le client conditionné à la mise en place d'un dispositif lourd et complexe ou financement sur les ressources propres de l'établissement utilisateur). La profession craint un appauvrissement de l'offre de recherche, en particulier sur les PME, et in fine un impact négatif sur le financement de ces dernières.

Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises / Investissement productif

Dans le cadre de la consultation publique sur le PACTE lancée le 16 janvier, l'ASF a préconisé la suppression du plafond du PEA-PME et l'augmentation du plafond du PEA à 1 M € afin notamment de remplacer le dispositif TEPA d'ISF/PME (supprimé par la loi de finances 2018) dont le montant d'investissement était potentiellement de 90K€ par an⁶. La même proposition a été formulée par l'ASF en vue du « Grand rendez-vous de l'investissement productif » organisé le 22 janvier par les députés LREM.

Régime prudentiel des entreprises d'investissement

La Commission européenne a publié des propositions de directive et de règlement établissant un nouveau cadre prudentiel pour les entreprises d'investissement (EI) qui amendent le dispositif CRR/ CRD. Ces projets confirment

la proposition de l'EBA de segmenter les actuelles EI en trois catégories :

1. EI systémiques, assimilées aux établissements de crédit (EC), soumises à CRR/CRD en solvabilité et liquidité : sont visées les EI fournissant des services de négociation pour compte propre et de prise ferme / placement garanti dont les actifs dépassent 30 Mds€. Les établissements concernés devront prendre un agrément d'EC et seront soumis à la supervision de la BCE.

2. EI importantes mais non-systémiques, supervisées au niveau national (EI non classées 1 ou 3) : elles disposent d'un régime prudentiel sur mesure qui prend notamment en compte les risques qui pèsent sur l'EI et les risques qu'elle fait peser sur ses clients et le marché.

3. Petites EI, sans interconnexion, fournissant des services limités, soumises à un régime prudentiel simplifié. Elles n'excèdent pas les seuils suivants : actifs sous gestion (1,2Mds€), ordres traités (100M€/jour), pas d'actifs ni de fonds détenus, pas de trading, total de bilan (100M€), revenus (30M€).

Titrisation / organismes de financement

La Direction générale du Trésor a organisé début 2018 une consultation sur des projets de décrets résultant de l'ordonnance du 4 octobre 2017 modernisant le cadre juridique de la gestion d'actifs et du financement par la dette. Ces projets concernent notamment les organismes de financement (OF) (catégorie de fonds créée par l'ordonnance comprenant les organismes de titrisation (OT) et les organismes de financement spécialisés (OFS), qui, avec les fonds professionnels spécialisés, constituent les fonds de prêt à l'économie).



Vos contacts

Antoine de Chabot :
01 53 81 51 68 - a.dechabot@asf-france.com
Grégoire Phélip :
01 53 81 51 64 - g.phelip@asf-france.com
Petya Nikolova :
01 53 81 51 65 - p.nikolova@asf-france.com

⁶ Les plafonds actuels du PEA et du PEA-PME sont respectivement de 150 et 75K€.

Un dialogue social dynamique en 2017



écrit par

Caroline Richter, Chargée d'études Affaires sociales

Les différentes instances sociales ont eu un rythme de travail soutenu en 2017. La Commission sociale a tenu six séances, la Commission Nationale Paritaire (CNP) a siégé à quatre reprises avec pour thèmes de négociation :

- la réforme de la formation professionnelle (entretien professionnel),
- les congés exceptionnels,
- la visite médicale et la médecine du travail,
- l'aménagement de l'article 43 de la convention collective relatif à la CNP,
- le fonctionnement des instances paritaires (examen d'un projet d'accord de fonctionnement).

La Commission Nationale Paritaire de l'Emploi a tenu une réunion qui a permis d'assurer, en application de l'article 44 de la convention collective, l'information réciproque des partenaires sociaux sur la situation de l'emploi dans différentes entreprises de la branche.

Un groupe de travail technique paritaire s'est réuni à deux reprises.

« La Commission sociale s'est employée activement à prendre en compte la diversité des métiers, des tailles et des modèles économiques des entreprises adhérentes à la convention collective de l'ASF ».

Michel Cottet, Directeur général de la SIAGI et nouveau Président de la Commission sociale



La Lettre de l'ASF N°176

La concertation paritaire a abouti à la conclusion de quatre accords, à durée indéterminée, en 2017 :

L'accord du 24 février 2017 relatif aux rémunérations minimales garanties (RMG) ¹

Ce texte, signé par l'Association et deux organisations syndicales², prévoit une augmentation de la valeur du point et de la somme fixe de 1,1%, soit une augmentation uniforme de +1,1% pour tous les coefficients hiérarchiques. Il est entré en vigueur le 1^{er} avril 2017.

L'accord du 22 mars 2017 relatif à l'entretien professionnel³

Signé par l'Association et quatre organisations syndicales⁴, ce texte modifie l'article 46 sexies paragraphe 3 de la convention collective et vise notamment à mettre les dispositions de celle-ci en conformité avec l'environnement législatif en vigueur. Il est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2017.

L'accord du 22 mars 2017 relatif aux congés exceptionnels ⁵

Cet accord paritaire, signé par l'Association et cinq organisations syndicales⁶, aménage les dispositions de l'article 30 de la convention collective en les mettant notamment en conformité avec les nouvelles dispositions légales. Il est entré en vigueur le 1^{er} mai 2017.

L'accord du 6 novembre 2017 relatif à la visite médicale et à la médecine du travail⁷

Signé par l'Association et cinq organisations syndicales⁸, ce texte aménage les dispositions des articles 18 et 49 de la convention collective en les mettant en conformité avec les nouvelles dispositions légales. Il est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

¹ Voir communication ASF 17.073.

² La CFDT et le SNB-CFE-CGC.

³ Voir communication ASF 17.086

⁴ La CFDT, la CGT, la CGT-FO et le SNB-CFE-CGC.

⁵ Voir communication ASF 17.087.

⁶ La CFDT, la CGT, la CGT-FO, le SNB-CFE-CGC et l'UNSA.

⁷ Voir communication ASF 17.228.

⁸ La CFDT, la CFTC, la CGT, le SNB-CFE-CGC et l'UNSA.

La représentativité patronale de l'ASF reconnue par arrêté

écrit par

Caroline Richter, Chargée d'études Affaires sociales

La loi sur la formation professionnelle du 5 mars 2014 et la loi Travail du 8 août 2016 ont créé, pour la première fois, un cadre juridique définissant les critères pour mesurer la représentativité patronale des organisations professionnelles d'employeurs.

La mesure de la représentativité patronale répond principalement à trois objectifs :

- Renforcer la légitimité des organisations professionnelles qui concluent, au niveau de la branche ou au niveau national interprofessionnel, des accords collectifs susceptibles d'être étendus.
- Mesurer le poids des organisations professionnelles en vue, notamment, de leur présence dans des organismes paritaires de gestion.
- Calculer les droits des organisations professionnelles au titre du fonds de financement du paritarisme.

L'ASF, en tant qu'organisation professionnelle d'employeurs, gestionnaire d'une convention collective, a estimé indispensable de voir reconnaître sa représentativité par le ministère du Travail. A cet effet, elle a constitué un dossier de candidature qui a été transmis au ministère du Travail fin 2016.



Par arrêté ministériel du 3 octobre 2017, l'ASF est reconnue représentative en tant qu'organisation professionnelle d'employeurs dans la convention collective nationale des sociétés financières.

Carnet

CONSEIL



Gilles SAURET, Président du directoire de Cofidis, a été coopté à l'unanimité membre du Conseil de l'ASF en remplacement d'Annie GAIN, nommée Directrice financière du groupe Crédit Mutuel - CIC.

« Je suis heureux de rejoindre une instance qui a pour mission de faire valoir, outre les spécificités de nos métiers, leur rôle clé dans la croissance de l'économie et, pour le crédit à la consommation, dans la vie quotidienne de nos concitoyens. Je participerai activement aux travaux du Conseil de l'ASF pour relever efficacement les défis qui s'annoncent dans les mois à venir ».

Gilles SAURET, Président du directoire de Cofidis

« Je suis très honorée et ravie d'intégrer la Commission du crédit-bail de l'ASF pour participer activement aux travaux de réflexion qui permettront, je l'espère vivement, une prochaine réforme du crédit-bail immobilier »

Pascale COURCELLE, Directrice du Financement de l'immobilier, de l'énergie environnement, financement structuré de Bpifrance Financement

COMMISSION FEP

Christine COLAERT, Responsable Relations institutionnelles et veille juridique de Cofidis, a été cooptée à l'unanimité, en remplacement de Gilles SAURET.

COMMISSION CRÉDIT-BAIL

Pascale COURCELLE, Directrice du Financement de l'immobilier, de l'énergie environnement, financement structuré de Bpifrance Financement, a été cooptée à l'unanimité membre de la Commission du crédit-bail au titre de l'activité de crédit-bail immobilier, en remplacement de Gérard LEVY.

Juliette MACRET, Présidente d'IBM France Financement, a été cooptée à l'unanimité membre de la Commission du crédit-bail au titre de l'activité de crédit-bail mobilier, en remplacement d'Annie BELLOT-GURLET.

COMMISSION CAUTION

Dominique de MILLEVILLE, Secrétaire général d'INTERFIMO, a été coopté membre suppléant de la Commission caution en remplacement de Christophe HUREL.

Stages ASFFOR

Formation	Dates	Tarif HT	Public concerné	Intervenant expert
Mathématiques financières et générales	12 & 13 juin	1200 € HT	Commerciaux, assistants et contrôleurs de gestion, direction comptable et financière ; toute personne souhaitant mieux connaître Excel	Nicolas VAN PRAAG Chargé de cours à l'Université de Paris-Dauphine et au groupe HEC
Matinée d'information et de réflexion Cyber Sécurité : enjeux et bonnes pratiques	15 juin de 9H à 12H30	450 € HT	Tout public	Frédéric VISNOVSKY Secrétaire général adjoint de l'ACPR Patrice BIGEARD Délégué à la sécurité numérique à l'ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information) Sébastien REYBIER Consultant expert en sécurité des systèmes d'information pour les banques François COUPEZ Avocat spécialisé dans les enjeux juridiques de la Cybersécurité
Affacturation initiation	6 septembre	990 € HT	Toute personne désirant connaître l'affacturation	Laurent LEMOINE Magistrat consulaire, Tribunal de commerce
Pooling Crédit-bail immobilier Nouveauté	10 septembre	990 € HT	Tous cadres désirant maîtriser les fondamentaux de la syndication	Alain-Xavier BRIATTE Notaire
Mesures conservatoires et voies d'exécution	11 septembre	990 € HT	Gestionnaires, collaborateurs contentieux, commerciaux	Sabine HUTTLINGER Avocat à la Cour, ancien chef de service juridique d'une société financière
Gouvernance des conseils d'administrations (Formation administrateurs et dirigeants)	11 septembre	1300 € HT	Administrateurs, membres du CA comité d'audit, dirigeants effectifs	Marie-Agnès NICOLET Présidente Régulation partners
Affacturation règles comptables et prudentielles	12 septembre	984 € HT	Services comptables et financiers	Patrick AUTEAU 40 années d'expériences dans le domaine bancaire et financier, diplômé d'expertise comptable
L'utilisation des sols : évolution du cadre réglementaire	13 septembre	990 € HT	Public sensibilisé ou devant l'être au droit du sol	Jean-Pierre BIGOT Notaire
Crédit-bail immobilier	19 - 20 - 21 septembre	1310 € HT	Tous cadres désirant connaître ou approfondir le crédit-bail immobilier	Ivan PASTERNATSKY Membre associé de l'expertise immobilière Sylvie LACOURT Directeur Général adjoint de NATIXIS LEASE Christian JULHE Consultant et formateur, spécialiste du financement immobilier d'entreprise

Retrouvez nos programmes sur le site ASFFOR : www.asffor.fr

SAVE THE DATE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ASF AU PAVILLON GABRIEL

MARDI 26 JUIN 2018

AVEC COMME INVITÉ D'HONNEUR
FRANÇOIS VILLEROY DE GALHAU GOUVERNEUR
DE LA BANQUE DE FRANCE



La Lettre de l'ASF n° 176 est tirée à 2100 exemplaires

Si vous souhaitez recevoir d'autres exemplaires pour les diffuser au sein de votre établissement, faites-le savoir à l'Association.

ASSOCIATION FRANÇAISE DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES 24, avenue de la Grande Armée, 75854 Paris Cedex 17

Téléphone : 01 53 81 51 51 - Télécopie : 01 53 81 51 50

Directeur de la Publication : Didier Hauguel, Président de l'ASF - Rédactrice en chef : Françoise Palle-Guillabert, Délégué général

Conception graphique : JCh Moreau Consultants - Impression : Chirat, 42540 Saint-Just-la-Pendue

Ont également collaboré : Harmonie Benedetti - Marie-Anne Bousquet-Suhit - Isabelle Bouvet-Redjidal - Antoine de Chabot - Laurent Chuyche
Ndèye Marème Diagne - Louis-Marie Durand (Euralia) - Frédérick Le Clanche - Grégoire Phélip - Caroline Richter - Cyril Robin - Julie Soulié